

Département
de la Moselle
~*~*~*
Arrondissement
de THIONVILLE
~*~*~*

COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS

Extrait du procès-verbal des

délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers
élus:
15

Séance du 4 avril 2023

en fonctions:
15

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:
10

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint
Mme SIMON Geneviève, Mme WOJCIECHOWSKI Sylviane,
, M HENTZEN Didier, M DUBREUIL Cédric,
M HARO Frank, M SCHMIT Pierre, Mmes ARAUJO DA SILVA Christel
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : MM MANSION Yves, Mme BESNARD Estelle, Mme
CLANCHET Cécile, M ZINS Clément, Mme SONTAG Fabienne

Convocation du 28/03/2023
Secrétaire de séance : CONSTANT Thomas

1. Compte administratif « général » exercice 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CONSTANT Thomas examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « général » pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat	
fait apparaître un excédent de	99493.08
En section d'investissement, le résultat	
fait apparaître un déficit de	<u>-12585.27</u>
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	86907.81

2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Budget « Général »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 86907.81

Décide d'affecter le résultat comme suit

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	103366.59
Virement à la section d'investissement	89143.96
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	99493.08
DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31.12.2022	99493.08
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	/
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	12585.27
Solde disponible	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	/
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	86907.81
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	/
B) DEFICIT AU 31.12.2022	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

3. Compte administratif budget « eau » exercice 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CONSTANT Thomas, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Eau » pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat	
fait apparaître un excédent de	66647.85
En section d'investissement, le résultat	
fait apparaître un excédent de	<u>37016.18</u>
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	103664.03

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 **Budget «eau »**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 66647.85

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	63483.24
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	3164.61
DEFICIT	
B) EXCEDENT AU 31.12.2022	66647.85
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	/
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0

Solde disponible	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	/
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	66647.85
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	/
B) DEFICIT AU 31.12.2022	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

5. Compte administratif « assainissement » exercice 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CONSTANT Thomas, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Assainissement » pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat	
fait apparaître un excédent de	57597.74 €
En section d'investissement, le résultat	
fait apparaître un excédent de	<u>48969.60 €</u>
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	106567.34 €

6. Aide Sociale- demande financière

Après avoir examiné la demande d'aide financière concernant Madame RIM Isabelle domiciliée dans la Commune, 28 route du vin, le Conseil Municipal vote à 9 voix pour et une voix contre pour une participation financière de 150,- € pour des bons alimentaire.

7. Aide Sociale- demande financière

Après avoir examiné la demande d'aide financière concernant Madame WEINSBERG Nathalie domiciliée dans la Commune, 15 rue de la Treille, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une participation financière de 150,- € pour des bons alimentaire.

8. Aide Sociale- demande financière

Après avoir examiné la demande d'aide financière concernant Madame STEICHEN Valérie domiciliée dans la Commune, 17 rue de la Treille, le Conseil Municipal vote à 9 voix pour et une voix contre pour une participation financière de 150,- € pour des bons alimentaire.

9. Demande de subventions

Le Conseil Municipal examine et alloue à l'unanimité les subventions suivantes :

- Une subvention de 800,-€ au profit de l'Association autour de l'Orgue à CONTZ-LES-BAINS
- Une subvention de 300,-€ au profit des restaurants et relais du cœur
- Une subvention de 250,-€ au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois
- Une subvention de 70,- € au profit de l'association « La croix bleue »
- Une subvention 100,-€ au profit de l'Association d'anciens combattants de SIERCK-LES-BAINS
- Une subvention de 50,-€ au profit de l'Association « Le Souvenir Français » section CATTENOM

10. Suppression du poste adjoint technique territorial contrat 16h00 hebdomadaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 11/10/2022 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à une durée hebdomadaire de 18 heures hebdomadaire.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 18/11/2022

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

la suppression, à compter du 19 /11/2022 d'un emploi permanent à temps complet ou non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Pour copie conforme,
CONTZ-LES-BAINS, le 4 avril 2023
Le Maire,
Yves LICHT